

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

3/2 – OPERATION « HAUT MONTESQUIEU » - PARCELLE SECTION AO n° 873 – CESSION DU TERRAIN A LA SOCIETE PROJECTIM

La société Projectim envisage la création de 41 logements sur le terrain résiduel de l'ancien foyer-logement des « Mille Roses », situé rue Montesquieu.

Ce programme immobilier prévoit la construction de deux plots d'habitation en R+3, dans un cadre vert résidentiel, répartis comme suit :

- une résidence de 13 appartements locatifs portés par le bailleur Logis Métropole,
- une résidence de 28 appartements en accession.

Ce projet qualitatif, respectant des principes urbains et paysagers forts, a été présenté aux riverains directs de l'opération, le 17 octobre dernier dans le cadre d'une réunion publique.

Pour mener à bien cette opération, Projectim doit s'assurer, au préalable, de la maîtrise foncière du terrain dont il a besoin.

La parcelle utile à Projectim a été définie par le plan parcellaire, dressé le 27 octobre 2016 par le Cabinet GEOLYS, Géomètres Experts.

Il s'agit du terrain appartenant au domaine privé de la commune désigné en section AO n° 873, pour une contenance de 3 577 m<sup>2</sup>, situé rue Montesquieu et classé en zone UCb au Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue des négociations menées entre la Société et la Ville, il est envisagé que la commune cède à Projectim, au prix de sept cent cinquante mille euros hors taxe (750 000 € HT), la parcelle désignée ci-dessus, l'évaluation du terrain ayant été sollicitée par la Ville auprès des services de France Domaine.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- céder au prix de sept cent cinquante mille euros hors taxe (750 000 € HT), au profit de la société Projectim, le terrain cadastré section AO n° 873 sis rue Montesquieu, d'une surface de 3 577 m<sup>2</sup>,
- engager les formalités nécessaires à la cession et signer tout acte utile qui sera rédigé en l'étude de Maître DELAROIERE, notaire à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,
- inscrire les mouvements financiers correspondants au budget 2017 de la commune au chapitre budgétaire 95 compte nature 024 « produits des cessions d'immobilisation ».